Conseil municipal 13 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 13 avril à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, M. PALLUEL Maire et 8 membres

Absents : Eliane SEGALEN, Fabienne TOULAN, Mickaël GRÜNWEISER, Thierry ROLLAND
Ont donné procuration : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL
Secrétaire de séance : Dominique MOIGNE

En ouverture de la séance, un hommage est rendu à Louis SAVINA, compagnon d'Eliane SEGALEN, conseillère municipale, décédé ce jour. Le Maire et les élus ont rappelé l'engagement de Louis au service de son île. Il a été conseiller municipal, adjoint à l'environnement entre 1995 et 2001, membre du CCAS. Mais au-delà de ses mandats, c'était un passionné de l'île qui s'est dévoué quotidiennement pour la protection de la nature et du patrimoine, au sein de l'association Poull Ha Feunten qu'il a créée et dirigée de nombreuses années, par son travail au service de la restauration des moulins, dans le cadre le jardin associatif qui lui tenait à particulièrement à cœur. Car lui était avant tout tourné vers ses semblables, n'hésitant jamais à donner un coup de main. Toutes les semaines il venait chanter à la Mapa avec son équipe de joyeux bénévoles, il ne rechignait jamais à donner des coups de main à de nombreuses associations et à tous ceux qui pouvaient le solliciter. On ne peut citer tous ses engagements et lui d'ailleurs n'aimerait pas qu'on le fasse car il cultivait l'élégance de la discrétion…
Sa voix, au sein de la chorale et dans les nombreuses occasions festives qu'il y a sur l'île nous manquera, mais continuera de résonner dans le cœur de tous les ouessantins.

I° Comptes 2017- 2018 budget général de la Commune

COMPTES DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241- 16 à 33,
Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint Renan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 du budget général de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 budget général de la COMMUNE

Les comptes administratifs sont présentés par le Maire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 ,L 2122-21 et L 2343-1 et 2,
Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2017,
Ayant entendu l'exposé du Maire, ce dernier ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Alexandre Bars, 1ier Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le compte administratif de l'exercice 2017, du budget général de la Commune d'Ouessant.**

Comptes administratifs 2017						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultats
Camping	41 157,88	43 962,59	2 804,71	2 428,00	48 872,52	46 444,52
Eau	100 995,50	138 650,84	37 655,34	96 330,01	455 487,65	359 157,64
Assainis.	54 251,96	80 087,25	25 835,29	28 139,00	257 072,55	228 933,55
Déchets	354 430,19	368 370,94	13 940,75	83 710,63	65 137,32	-18 573,31
Commune	1 345 072,10	1 936 065,11	590 993,01	1 497 564,09	823 297,16	-674 266,93
TOTAL	1 895 907,63	2 567 136,73	671 229,10	1 708 171,73	1 649 867,20	-58 304,53

CA 2017 Commune

Résultats globaux

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 345 072.10	1 936 065.11	**590 993,01**
Investissement	1 497 564,09	823 297,16	**-674 266,93**

Résultats nets

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 345 072.10	1 936 065.11	**590 993,01**
Investissement	1 210 263,24	823 297,16	**- 386 966,08**

Section de fonctionnement

Après avoir diminué de moitié, en 2016, en raison de la contribution au redressement des comptes publics (baisse de la DGF) et à une importante baisse de bases fiscales (centre EDF), l'excédent 2017 atteint un niveau important.

Cela s'explique par une baisse globale des dépenses mais surtout une hausse des recettes due à la nouvelle dotation communale d'insularité (194 904 €) , et à la perception d'une compensation pour perte de bases fiscales (65 231 €)

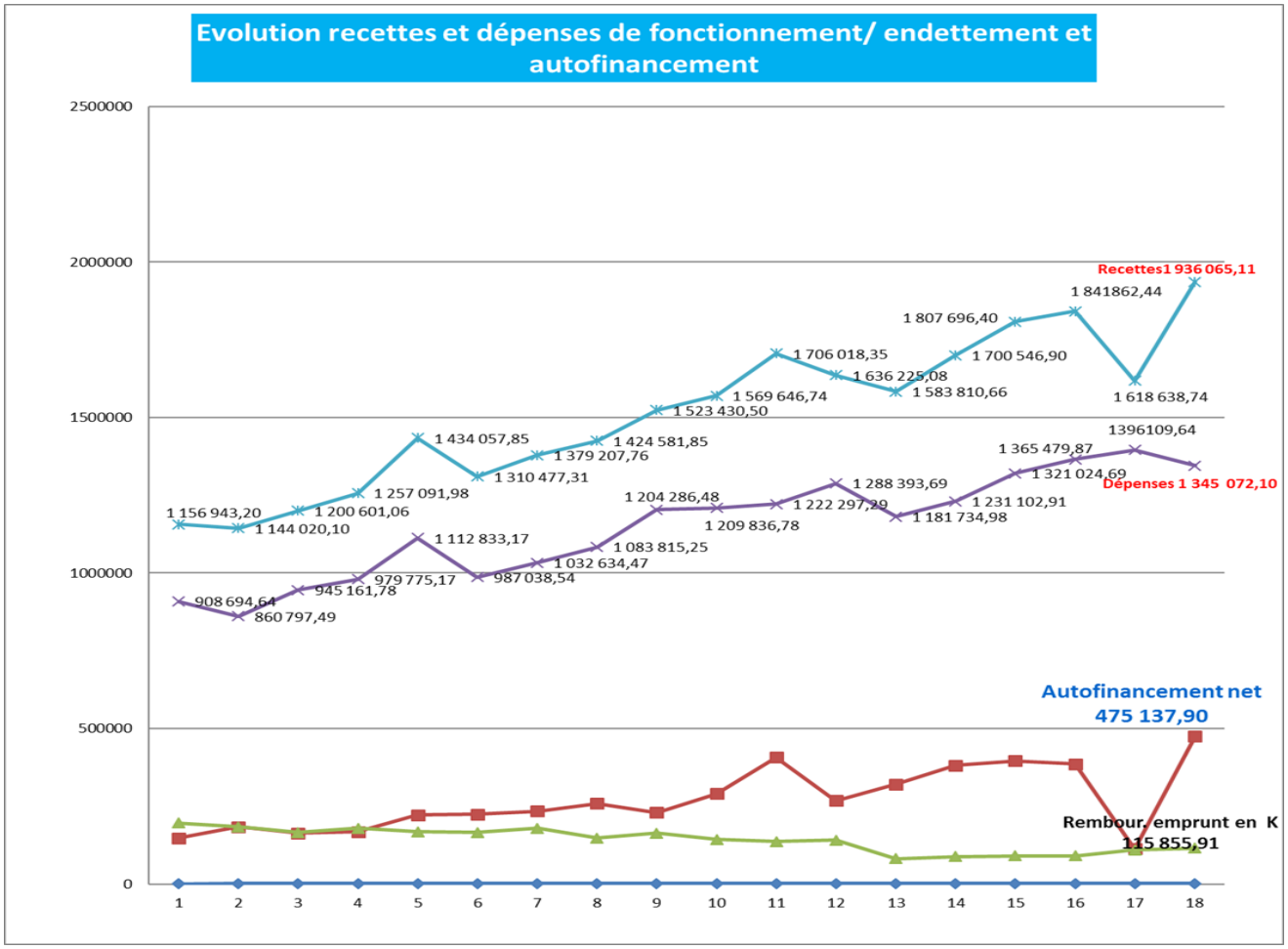

	Dépenses		Recettes		Excédent	
	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente
2001	860 797,49		1 162 086,7		301 289,24	
2002	945 161,78	+ 9,8 %	1 200 601,06	+ 3,31 %	255 439,28	- 15,28 %
2003	979 775,17	+ 3,66 %	1 257 091,98	+ 4,70 %	277 316,81	+ 8,56 %
2004	1 112 833,17	+ 13,58 %	1 434 057,85	+ 14,08 %	321 224,68	+ 15,83 %
2005	987 038,54	- 12,74 %	1 310 477,31	- 9,43%	323 438,77	+ 6,89%
2006	1 032 634,47	+ 4,61 %	1 379 207,76	+ 5,24 %	346 573,29	+ 7,15 %
2007	1 083 815,25	+ 4,9%	1 424 581,85	+ 3,28%	340 766,60	- 1,67 %
2008	1 221 739,61	+ 12%	1 539 883,61	+ 8%	318 144,00	-3,3%
2009	1 209 836,78	- 1%	1 569 726,74	+ 1,9 %	359 889,96	+ 13 %
2010	1 222 297,29	+ 1,03 %	1 706 018,35	+ 8 ,6 %	483 721,06	+ 34 %
2011	1 288 363,69	+ 5,40 %	1 636 225,08	- 4,10 %	347 831,39	- 28,10 %
2012	1 181 734.98	- 8.28	1 553 810.66	- 3.21%	402 075.68	+15.84 %
2013	1 231 102.91	+ 4.17%	1 700 546. 90	+ 9.44 %	469 443.99	+ 16.75%
2014	1 321 024.69	+ 7.30%	1 807 696.40	+ 6.30 %	486 671.71	+ 3.66%
2015	1 365 479.87	+ 3,36%	1 841 862.44	+ 1.89 %	476 382.57	- 2.12 %
2016	1 396 109.64	+2.24%	1 618 638.74	- 12,11 %	222 529.10	- 53.28%
2017	1 345 072.10	- 3,65 %	1 936 065.11	+ 19.61 %	590 993.01	+ 165 %

Les dépenses

Objet	2014	2015	**2016**	**2017**	**Variation en % 2016/2017**
Charges à caractère général	314 436.61	331 586.44	**360 402.61**	**351 060.28**	**- 2.59 %**
Charges de personnel	724 287.85	757 370.09	**758 600.49**	**810 421.54**	**+ 6.83 %**
Autres charges gestion courante	149 422.25	143 152.03	**138 908.81**	**129 164.44**	**- 7.01 %**
Charges financières	44 934.17	43 791.77	**40 343.15**	**29 717.53**	**- 26.33 %**
Charges except.	66 734.81	67 575.54	**77 710.58**	**1 375.31**	
Amortissements	20 144.00	22 004.00	**20 144.00**	**23 333.00**	
Dépenses exercice	1 321 024,69	1 365 479.87	**1 396 109.64**	**1 345 072.10**	**- 3.65 %**

Globalement, les dépenses sont maîtrisées. Seules les charges de personnel augmentent sensiblement. Cela est du en partie à l'embauche d'un agent pour les espaces verts.
Dans le cadre des discussions sur les dépenses, Marie Jo BERTHELE fait savoir que les extincteurs du Club n'ont pas été contrôlé, ainsi que ceux de la Maison ANDRO.
Concernant la Maison des Assistantes maternelles le Maire confirme que la Commune a bien payé sa cotisation au RAM (Relais Assistantes Maternelles).

Les recettes

Objet	2014	2015	**2016**	**2017**	**Variation en %**
Produits et redevances	51 436.39	120 165.90	**147 293.78**	**152 570.58**	**+ 3.58 %**
Impôts et taxes	849 060.29	960 982.52	**791 610.42**	**781 822.47**	**- 1.23 %**
Dotations et participations	454 561.08	448 814.66	**405 965.51**	**684 598.49**	**+ 68,63 %**
Autres produits gest.	283 769.65	286 677.25	**273 158.96**	**288 244.45**	**+ 5,52 %**
Atténuation charges	88 923.78	6 617.32	**121.34**	**18 142.31**	
Produits financiers	9.48	7.47	**4.23**	**3.16**	
Produits except.	79 935.73	18 597.32	**484.50**	**10 683.65**	
Total	1 807 696.40	1 841 862.44	**1 618 638.74**	**1 936 065.11**	**+ 19,61 %**

Ce sont principalement la nouvelle dotation communale d'insularité et la compensation pour perte de bases fiscales qui expliquent cette augmentation des recettes.

Section d'investissement

Le total des dépenses d'investissement a été de 1 497 564.09 €, répartis selon le graphique ci - dessous :

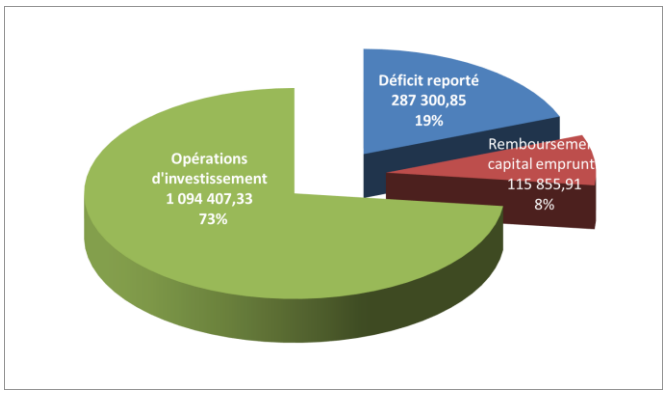

Cette année, plus d'un million d'euros ont été investis dans les diverses opérations.
Les principaux postes de dépenses sont décrits dans le tableau suivant :

Opérations votées		2 850 500,00	1 094 407,33
N° PROGR.	INTITULE		
75	PETITS PORTS	10 000,00	
111	BÂTIMENTS DIVERS	127 319,00	41 562,27
115	ELECTRIFICATION RUR.	61 000,00	6 190,08
116	VOIRIE	130 000,00	116 970,02
118	MATERIEL	105 500,00	96 764,73
127	AERODROME	3 000,00	
128	MAPA	17 000,00	3 953,48
143	LOGT. SOCIAUX	10 000,00	46 149,84
145	AUBERGE DE JEUNESSE	40 000,00	7 080,00
149	SALLE OMNISPORTS	485 000,00	441 136,51
152	CENTRE CONTRÔLE TECH.		
154	MAISON DE LA MER	96 000,00	92 574,83
155	SALLE POLYVALENTE	1 763 000,00	242 025,57

Le total des recettes a été de 823 297.16 €, répartis selon le graphique ci-dessous :

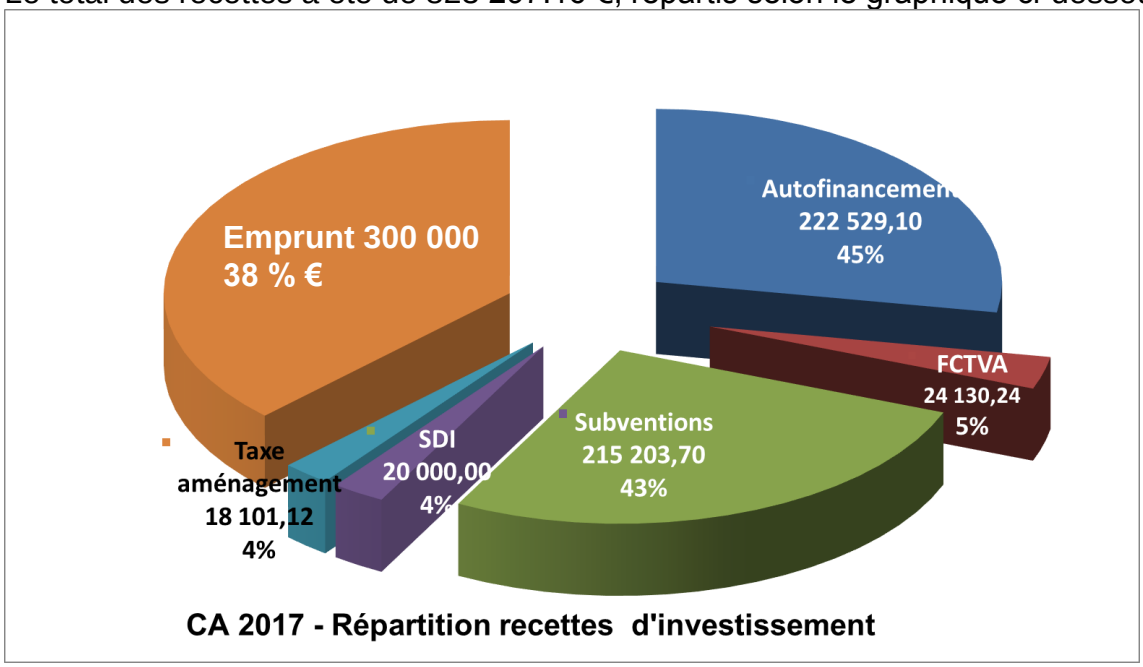

Le déficit d'investissement est de 674 266,93 €.
Il s'explique principalement par le décalage entre les travaux et les subventions ainsi que la récupération de TVA.

Opérations votées		1 979 680,00	215 203,70
N° PROGR.	INTITULE		
75	PETITS PORTS		
111	BÂTIMENTS DIVERS	24 811,00	2 037,00
115	ELECTRIFICATION RUR.	33 647,00	1 760,98
116	VOIRIE		
118	MATERIEL	23 990,00	11 417,59
127	AERODROME		
128	MAPA		
142	VRD		
143	LOGT. SOCIAUX	128 264,00	128 264,52
145	AUBERGE DE JEUNESSE		
149	SALLE OMNISPORTS	261 544,00	10 000,00
152	CONTRÔLE TECH.		
154	MAISON DE LA MER	62 604,00	
155	SALLE POLYV.	1 441 631,00	61 723,61

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Commune

Au compte administratif 2017, les résultats suivants ont été constatés :
FONCTIONNEMENT : 590 993.01 € INVESTISSEMENT : - 674 266,93 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 de 590 993.01 € en réserves, art. 1068 de la section d'investissement du budget 2018 de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2018

B.P. 2018 Commune
DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018 au même niveau que ceux de 2017, à savoir :
- TH : 23,43 % - TFB : 17,80 % - TFNB : 41,31 % - CFE : 29,32 %. Ces taux sont sensiblement inférieurs à la moyenne communale départementale. Le produit attendu est de 607 420 € contre 602 164 € en 2017, 590 584.00 € en 2016 et 658 129.00 € en 2015.

VOTE DU BUDGET
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
Adopte le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
1 838 685	3 591 106

Section de fonctionnement

En fonctionnement, l'objectif est de contenir autant que faire ce peu les dépenses, pour maintenir une capacité d'autofinancement permettant de réaliser les importants investissements en cours s'en trop s'endetter.

Les charges sont en légère augmentation par rapport au compte administratif. L'excédent prévisionnel est de 441 645 €.
Les recettes de fonctionnement sont prévues en baisse pour plusieurs raisons :
- moindre remboursement des frais de personnel de la déchèterie vers le budget général
- moindre compensation pour baisse des bases d'imposition

Section d'investissement

Environ 2,7 millions de travaux et achat de matériel sont inscrits.

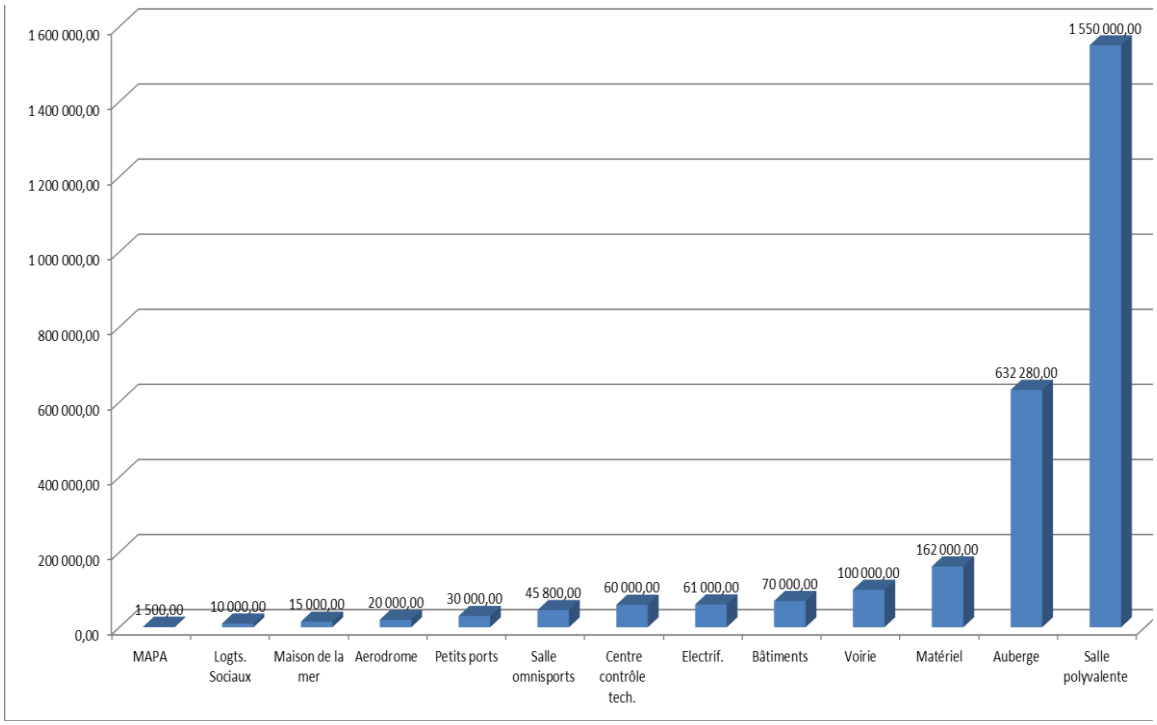

Les deux grosses opérations sont la salle polyvalente et l'Auberge de Jeunesse si le plan de financement prévu est bouclé.
En achat de matériel, sont inscrits la désherbeuse à eau chaude (81 249 € TTC), la protection du sol (15 390 €) et l'achat d'un nouveau rouleau compresseur. (16 560 € TTC prévu)
Les recettes sont assurées par l'autofinancement, les subventions, le FCTVA et le recours à l'emprunt. Un emprunt affecté à l'Auberge de Jeunesse est prévu. Normalement, les échéances devraient être couvertes par le loyer.
Globalement, le montant des annuités après avoir baissé ces dernières années repart à la hausse. Mais il faut également prendre en compte le fait que dans les années à venir, quelques emprunts importants arrivent à échéance.

Objet	Fin le	Intérêts	Amortissement	Annuité
Maison Bon	01/03/18	24.93	722.51	747.44
Mapa	30/01/20	9 110.25	43 056.53	52 166.78
Logt.OTSI	30/12/20	9.94	327.98	337.92
Aérodrome, div.	15/09/20		7 462.09	7 462,09
Algues et Mer	01/11/18	522.19	21 002.50	21 524.69
Logt. presbytère	31/12/20	23.52	776.11	799.63
Annexe Gouv.	31/12/20	23.52	776.11	799.63
Total		**9 714.35**	**74 123,83**	**83 838,18**
Situation 2018		**32 063.57**	**130 378.36**	**162 441.93**
Situation 2021 sans nouveau emprunt		**22 349.22**	**56 254,53**	**78 603,75**

-Concernant les travaux à venir, Dominique MOIGNE demande où en est le projet de l'ancien bâtiment des sœurs à Sainte-Anne. Le Maire répond que l'Etablissement Foncier Régional est en train de finaliser l'acquisition du bâtiment. En l'absence pour l'instant de programme de travaux avec un coût et des financements prévisionnels, cette opération ne peut encore être inscrite au budget. L'EPF pourra aider la Commune à préparer le projet.

Concernant le bâtiment de Sainte-Anne, Marie Jo BERTHELE signale la présence de deux canapés qui ont été stockés là sans qu'on sache à qui ils sont…

- Dominique MOIGNE demande également si la dotation d'insularité sera versée tous les ans. Le Maire répond par l'affirmative.

- Vérification extincteurs

Marie Jo BERTHELE signale qu'ils ne viennent jamais au club des anciens.

D'après Marie Noëlle MINIOU c'est aussi le cas à la maison Andro.

- Dépenses de formation :

Dominique MOIGNE constate une grosse différence entre 2017 et 2016.

Le Maire répond que c'est la formation AFIS de Louis-Nicolas BOTQUELEN et les 2 pompiers en recyclage qui expliquent cette différence.

-Dalles à la salle omnisport.

Lydia ROLLAND demande si ce sont les utilisateurs qui vont faire la mise en place.

Le Maire répond que les services techniques le feront la première fois pour voir comment bien les positionner. Puis ce sera aux utilisateurs. Le mieux étant de ne pas les retirer quand il y a deux ou trois manifestations rapprochées (au mois d'août par exemple).

- Taxe d'habitation

En raison de la réforme, Dominique MOIGNE demande si il y aura toujours une taxe d'habitation à inscrire au budget primitif.

Denis PALLUEL répond que la réforme s'appliquera progressivement dans le temps et que les résidences secondaires ne seront pas exemptées.

- Eaux de baignade

Marie Jo BERTHELE demande si les eaux de baignade sont bonnes. Le maire répond que d'après les analyses effectuées, elles ont été d'excellente qualité toute la saison 2017.

- SAEM SODEFI RACHAT DE PARTS

La Communauté de Communes du pays Fouesnantais a pour projet d'acquérir les 31 actions détenues par « Hop ! » dans le capital de la SODEFI.

Mais il faut l'agrément des administrateurs de la SAEM SODEFI. Conformément à l'article L 1524-1 du Code général des collectivités locales, il faut l'agrément de l'assemblée délibérante.

L'article 1524-5 applicable aux sociétés d'économie mixte prévoit également que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

La CCPF étant une collectivité territoriale, aura droit à un siège d'administrateur au conseil d'administration de la SODEFI.

Le nombre d'administrateurs de la SODEFI est fixé statutairement à 12 dont 10 pour les collectivités locales. Actuellement ces 10 sièges sont répartis de la façon suivante :

- Département du Finistère 7
- Commune de La Forêt-Fouesnant 1
- Brest Métropole 1
- Commune d'Ouessant 1

Si la CCPF entre au capital de la SODEFI, le Département devra se départir d'un siège d'administrateur à son profit.

Le nouveau conseil d'administration serait composé ainsi :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital Libéré (€)	Nombre d'actions	Nombre d'administ.
I - COLLECTIVITES LOCALES	**80.20%**			
Département du Finistère	70.63%	542 970	6 033	6
Commune de La Forêt Fouesnant	8.49%	65 250	725	1
Communauté Urbaine de Brest	0.66%	5 040	56	1
Communauté communes Pays Fouesnantais	0.36%	2 790	31	1
Commune d'Ouessant	0.07%	540	6	1
II - AUTRES ACTIONNAIRES	**19.80%**			
Caisse des Dépôts et Consignations	6.15%	47 250	525	1
S.A.FI.	4.26%	32 760	364	1
C.C.I. métropolitaine Bretagne ouest	2.69%	20 700	230	
Crédit Mutuel de Bretagne	2.25%	17 280	192	
Crédit Maritime Bretagne Normandie	2.25%	17 280	192	
Kéolis	1.03%	7 920	88	
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire	0.36%	2 790	31	
Association Nautique de Port-La-Forêt	0.29%	2 250	25	
Association des Professionnels de Port-La-Forêt	0.29%	2 250	25	
Association Les Iles du Ponant	0.22%	1 710	19	
Total	**100.00%**	**768 780**	**8 542**	**12**

Conformément à l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Il convient donc de délibérer sur ces deux points.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
- autorise le Maire, représentant de la Commune siégeant au conseil d'administration à agréer la cession des 31 actions de « Hop ! » à la CCPF
- autorise la modification du conseil d'administration, le département se dessaisissant d'un siège au profit de la CCPF.

- TARIF LOCATION DE BENNES

Il convient de revoir le tarif de location des bennes. Jusqu'à maintenant, il était de 250 € / benne.
Le Maire présente deux propositions :
- Proposition 1 : 300 € la location pour 15 jours
+ 30 € / jour si l'immobilisation dépasse 15 jours.
- Proposition 2 : 250 € / semaine
Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité retient l'option n° 2, à savoir : 300 € / 15 jours et 250 € / semaine supplémentaire.
Dominique MOIGNE précise qu'il faut établir un devis à l'entreprise ou la personne qui loue.

- AVIS DU CONSEIL SUR LE REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été approuvé par le Comité technique du CDG le 6 déc. 2016.
Il a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux. Un exemplaire a été transmis il y a plusieurs mois aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent en prendre connaissance.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité donne un avis favorable à ce règlement intérieur. (Abstention Jean GOUZIEN)

- DELIBERATION DECONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS « BREIZH'ILIENNE » (EXPIRATION LE 30/06/1995) ET INSCRIPTION MARITIME (ETAGE OUEST GAUCHE – EXPIRATION LE 30/06/2004).

Cela concerne deux conventions.

La convention 3249, publiée aux hypothèques le 28 mai 1996. Il s'agit du logement à l'étage de l'inscription maritime (au centre). La surface habitable est de 83,37 m². Le logement est actuellement vacant, il va être loué prochainement au médecin qui vient de s'installer à Ouessant. IL est proposé de déconventionner ce logement.

L'autre convention concernée est la convention n° 1188 publiée aux hypothèques le 16 février 1987.
Cette convention 1188 concerne plusieurs logements :
- logement situé au-dessus de l'ancienne poste, (au-dessus du magasin La Breizhilienne). Ce logement est libre au 1e avril.
- 3 logements dans le bâtiment de l'Inscription maritime.
    Logement type IV à l'est à l'étage, surface habitable 66,87 m² (Logement n°3)
    Logement type T1 bis au rez de chaussée est, surface 39,82 m² (Logement n° 2)
    Logement type T1 bis au rez de chaussée centre, surface 30,80 m² (Logement n° 3)

Parmi ces quatre logements, deux sont vacants ou vont être libérés :
- le logement de l'ancienne poste
- le logement n° 3 de l'inscription maritime.

Il est proposé de déconventionner ces deux logements
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord
- à l'unanimité pour mettre fin à la convention 3249 concernant le logement à l'étage de l'inscription maritime et à la convention 1188 uniquement en ce qui concerne le logement dit de l'ancienne poste
- à la majorité (abstention Dominique MOIGNE) pour mettre fin à la convention concernant le logement n°3 de l'inscription maritime (convention 1188 également)

- TRAVAUX MODIFICATIFS SALLE POLYVALENTE – AVENANTS

I - OBJET : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre des marchés de travaux notifiés aux entreprises attributaires le 12 octobre 2017, il est nécessaire de se positionner sur les modifications de prestations suivantes :

II - CONTENU DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Lot 02 - Terrassements VRD : Entreprise LE VOURC'H - AVENANT N° 1

- **Fiche de travaux modificatifs n° 3**

La maîtrise d'œuvre ayant monté le dossier d'appel d'offre en se basant sur le fait qu'un réseau d'eaux pluviales passait sous la route départementale Sud avec une forme de pente conforme, le marché de l'entreprise LE VOURCH ne prévoit pas de prestations pour la gestion des eaux de pluies à la parcelle. Le projet, du fait de l'extension, présente une surface infiltrante plus faible qu'actuellement et un volume d'eau de pluie provenant des toitures plus importantes qu'actuellement. Dans le cadre de la période de préparation du chantier, il s'est avéré que ce réseau EP n'existe pas directement devant le bâtiment mais à plusieurs dizaines de mètres et avec une profondeur insuffisante pour récupérer la pente, ce qui pose un problème de raccordement à la fois sur la profondeur et sur la pente très faible du réseau. Dans ces conditions, la solution du raccordement direct est incertaine. Une étude « gestion des eaux pluviales » a donc été commandée au bureau d'études REAGIH afin de vérifier les possibilités de gestion des eaux à la parcelle. Cette étude a précisé les choses en termes de gestion des eaux pluviales avec la nécessité de créer deux puits d'infiltration pour recueillir les eaux de l'extension : devis de l'entreprise LE VOURCH d'une **plus-value de 8 400 €HT.** Ainsi le versant Nord de toiture de la salle et l'ensemble des toitures de l'extension seront gérées par les puits d'infiltrations. Pour le versant Sud de la salle, les eaux de pluies s'écouleront sur la route comme c'est le cas actuellement.

- Modifications de la FTM n° 5 de l'opération :

- Suppression des enrobés, signalétique HAND et peinture de sol : seront réalisés directement par la Mairie, soit une **moins-value de 51 428,10 € HT**.

Montant initial du marché	152 331,60 € HT
Avenant n° 1 - objet du présent rapport	**- 43 028,93 € HT**
Nouveau montant du marché	109 303,50 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une diminution** du marché de **28,25 %.**

Lot n° 3 – Gros oeuvre : Entreprise ROUSSEL - AVENANT N° 1

Modifications de la FTM n° 8 de l'opération :

- Découverte fortuite : le dallage salle existante devait être refait à 65% de la surface : suite à la démolition de ce dernier nous avons découvert qu'une épaisseur de 1,50m de terre végétale ne permettant de reconstituer un dallage dans les conditions imposées par les normes actuelles. Une solution de plancher sur vide sanitaire a donc été étudiée et c'est le principe retenu avec la maîtrise d'œuvre
- Soit une **plus-value de 37 084.45 € HT**
-

Montant initial du marché	218 337,80 € HT
Avenant n° 1 - objet du présent rapport	**37 084.45 € HT**
Nouveau montant du marché	255 422,25 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une augmentation** du marché de **16.98 %.**

Lot n° 4 - Charpente bois / Métal / Bardage : Entreprise BRITTON - AVENANT N° 1

Modifications de la FTM n° 6 de l'opération (annule et remplace la FTM4) :

- Mises à jour de la FTM n° 4 de l'opération :
  - Dito FTM4 : Réalisation d'un plancher bois dans le stockage sud pour permettre de supprimer la différence de niveau entre la salle et ce local : + 5 160,64 € HT
  - Suppression de l'écran de sous toiture non obligatoire : - 6 656,14 € HT
  - Suppression du traitement de la charpente du rangement Sud : - 1 690 € HT
  - Modification du platelage technique suite à la demande de l'entreprise PULSAT : + 143 ,36 € HT

  Soit une **moins-value de 3 042,14 € HT**

Montant initial du marché	98 500,00 € HT
Avenant n° 1 - objet du présent rapport	**- 3 042.14 € HT**
Nouveau montant du marché	95 457,86 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une diminution** du marché de **3.09 %.**

Lot n° 5 - Couverture ardoise / Etanchéité : Entreprise TREBAUL - AVENANT N° 2

Modifications de la FTM n° 7 de l'opération :

- Plus-value pour la pose d'ardoises sous la zone de panneaux photovoltaïque

Montant initial du marché	75 944,51 € HT
Avenant n° 1	+ 4 257,59 € HT
Avenant n° 2 - objet du présent rapport	**+ 2 478,00 € HT**
Nouveau montant du marché	82 680,10 € HT

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une augmentation** du marché de **8,87 %.**

III - ECONOMIE GENERALE

L'ensemble des avenants de travaux modificatifs sur cette opération s'élève à **+ 2065.32 € HT** et représente une augmentation de 0.17 **%** du montant global des marchés de travaux de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants mentionnés ci-dessus pour les lots 2,3, 4 et 5

Le présent avenant entraîne aujourd'hui **une diminution** du marché de **28,25 %.**

Débats
Jean GOUZIEN demande s'il y a eu une étude de perméabilité.
Joël RICHARD demande combien il y a de à faire ?
Le Maire répond que deux puits sont prévus.
Jean GOUZIEN pose la question de l'entretien futur de ces puits.

- CONVENTION ONDINE MORIN

Dossier présenté par Marie Noëlle MINIOU

Suite au succès rencontré par les animations qu'elles mises en place l'an dernier pour la visite du phare à la tombée de la nuit, Ondine Morin a formulé une nouvelle demande pour l'année 2018.

Il est pris acte de la demande de l'Organisateur, qui pourra organiser, des visites du phare du Stiff à la tombée de la nuit, aux dates et heures convenues avec le Gestionnaire et précisées ci-après.

Dates envisagées en 2018 :
avril : 14-19-21-26-28
mai : 2-5-12-15-19-24-26
juin : 2-5-9-12-19
juillet : 3-7-10-12-17-21-24-28
août : 2-4-7-9-11-16-18-20-28
septembre : 1-6-11-15-18-20

si ouverture à la Toussaint :
octobre : 25-27-30
novembre : 3

L'Organisateur s'engage également au versement, au gestionnaire, d'une redevance forfaitaire de 5 Euros par visiteur de plus de 16 ans.

L'organisateur indiquera au gestionnaire le nombre de visites réalisées (payantes ou non) à la fin de chaque mois. Un titre de recette sera alors émis par le Gestionnaire du site.
La somme perçue sera consacrée à la gestion du site.

La signature de la présente convention vaut acceptation des modalités convenues par les parties et implique le règlement de la redevance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec Madame Ondine MORIN pour les visites nocturnes du phare du Stiff. (Abstention Alexandre BARS)

Débats
Dominique MOIGNE pense qu'il faudrait fixer les visites à 2 fois par semaine par exemple.
Marie Noëlle MINIOU pense que cela fait à peu près ça. Elle signale qu'il arrive aussi qu'Ondine demande de reporter la visite en cas de mauvaise météo.

- DELIBERATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION QUI COUVRE LE RISQUE PREVOYANCE

Prix : un peu moins de 600 € / mois
EXPOSE PREALABLE Le Maire (ou le président), informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. A Ouessant, le contrat est actuellement confié à CollecTeam.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat. Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.
Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.
LE MAIRE (OU PRESIDENT) PROPOSE A L'ASSEMBLEE VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code des Assurances ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26. VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; VU l'exposé du Maire (ou le Président) ; Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

DECISION

Le conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré à l'unanimité
- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
-PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

- TRANSPORT MARITIME

Le Maire rappelle que François MALGORN devait être proposé au poste d'Adjoint en charge des transports et des travaux, mais que malheureusement la maladie a empêché cette prise de fonction. Le Maire a reçu récemment Jean GOUZIEN pour discuter d'une éventuelle candidature au poste d'adjoint en charge des travaux et des transports. Mais celui-ci n'a pas encore donné de réponse et poursuit sa réflexion.
Concernant les transports maritimes le Maire donne lecture de la lettre qu'il a envoyée au Vice-président du Conseil régional, M. Gérard LAHELLEC, et de la réponse de celui-ci.

« Monsieur le Vice-Président,
Je voudrais aborder avec vous deux questions concernant les liaisons maritimes entre Ouessant et le continent.
- Tout d'abord, la question des horaires
Lors de la dernière réunion du comité de suivi des transports maritimes, j'ai eu l'occasion de vous faire part de nos doléances concernant les horaires de bateau.

Vous aurez compris que notre demande principale porte sur la mise en place d'une rotation « insulaire » avec départ d'Ouessant et possibilité de retour le soir, non seulement le vendredi comme c'est le cas actuellement mais aussi le mercredi, toute l'année.
Cette amélioration demandée depuis de nombreuses années est très importante pour les insulaires permanents afin de pouvoir faire un aller-retour dans la journée sans être obligé de prendre une chambre d'hôtel.
Par ailleurs, au moment où la Compagnie prépare sa grille horaire pour la saison estivale prochaine, je voudrais également que l'on tienne un peu mieux compte des besoins des résidents permanents.
En effet, alors qu'à partir du mois d'avril un aller départ 8h30 d'Ouessant et retour 18h30 du Conquet est mis en place le mercredi et le vendredi, curieusement les amplitudes horaires en été (juillet- août) se réduisent avec un premier départ plus tard d'Ouessant et un retour du Conquet plus tôt. Cela a pour conséquence un temps de présence sur le continent plus court, alors que c'est la « belle saison ». Les horaires d'été s'adaptent à la clientèle touristique, mais il ne faudrait pas pour autant oublier les besoins des insulaires.

- Le débarquement et l'embarquement des passagers
C'est une question récurrente qui n'est pas simple à régler j'en conviens. Un réaménagement total de la zone portuaire serait bienvenu et je sais que les services de la Région y travaillent.
Mais il me semble que la question du débarquement des passagers pourrait être réglée assez facilement, avec une bonne volonté partagée.
Actuellement, quand le Fromveur accoste, les passagers sont invités à descendre et à passer par l'escalier en bois qui mène au parking situé au-dessus du quai Jarland, un espace peu adapté, avec des dénivellations entre les caissons et les grilles, où les piétons doivent circuler au milieu des voitures qui partent ou arrivent.
Parfois le commandant signale que les passagers qui veulent passer par le bas peuvent attendre le débarquement des conteneurs pour pouvoir passer. Mais ce message n'est pas toujours clair selon les commandants de service et la plupart des usagers continuent à emprunter cet escalier. Certains s'en plaignent, car ils sont chargés ou parce qu'ils ont du mal à marcher.
C'est pourquoi, dans un souci de travail constructif, j'aimerais que l'on puisse organiser à Ouessant une réunion associant les services de la Région, des représentants de la Compagnie et des élus municipaux. Cette réunion permettrait de fixer une bonne fois pour toutes les procédures de débarquement, d'accès au conteneur à bagages, de circulation du Fennwick, avec un objectif partagé : le confort et la sécurité des passagers et des personnels de la Compagnie. »

Voici la réponse de M. LAHELLEC :
Concernant le premier sujet, je tenais tout d'abord à vous informer que, suite à un contrôle de l'inspection du travail réalisé en fin d'année dernière, la compagnie maritime Penn-ar-Bed a reçu un courrier, lui demandant de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de durée du travail. La compagnie avait conclu en 2015 un accord d'entreprise lui permettant de déroger à certains plafonds légaux de temps de travail pour son personnel navigant. L'inspection du travail étant revenue sur cet accord, il a été demandé à la compagnie de saisir l'autorité organisatrice afin de revoir l'organisation du service de transport de passagers (horaires) et de respecter la règlementation relative aux durées maximales de travail. La compagnie Penn-ar-Bed nous a alors proposé de modifier les horaires réalisés pendant la haute saison, en retardant le départ du Conquet à 8 h 30 au lieu de 7 h 30. La conservation des horaires réalisés en 2017 est, par contre, possible 3 jours sur 7 car elle permet de rester sous le seuil maximal hebdomadaire de 84 heures de travail effectif des marins. Avec la compagnie Penn-ar-Bed, nous avons donc convenu que les 3 jours, lors desquels le départ aurait lieu à 7 h 30 du Conquet, seraient le mercredi et le vendredi afin de conserver la cohérence avec les départs insulaires réalisés en dehors de la haute saison, ainsi que le dimanche, jour où il n'y a que 2 navires sur la ligne nord, le Pétrel allant sur Sein. Pour votre information, le maintien des horaires haute saison, réalisés en 2017 tous les jours de la semaine, nécessiterait de doubler les équipages. Cette hypothèse a rapidement été écartée en raison du coût prohibitif qu'elle représente mais surtout à cause du manque de personnels navigants disponibles à cette période cruciale de l'année.

A propos de votre souhait concernant l'extension de la période à laquelle sont prévues les rotations insulaires du mercredi et après étude détaillée et chiffrage des différentes hypothèses possibles, je vous propose de répondre favorablement à votre demande, pour les périodes comprises entre le 1er et le 14 avril et entre le 16 et le 30 septembre afin d'étendre à 6 mois la période où il y a un minimum de 2 dessertes insulaires par semaine. Cela permettra donc, suivant les années, 4 à 5 rotations insulaires complémentaires. Pour votre information, ce service supplémentaire entraînera une hausse de la contribution forfaitaire comprise entre 20 482,00 € et 23 137,00 € par an, selon qu'il y aura 4 ou 5 mercredis concernés dans l'année. Cette mise en place nécessitera la passation d'un avenant à notre contrat de délégation de service public qui aura lieu avant le mois de septembre, pour que vous puissiez en bénéficier dans les meilleurs délais. Je suis bien conscient que cette proposition ne correspond pas totalement à votre demande mais ne peux faire mieux en raison des contraintes budgétaires actuelles et des coûts élevés qu'elle conditionne.

Enfin, dans la seconde partie de votre courrier relative au débarquement et embarquement des passagers au port du Stiff, vous évoquez vouloir organiser une réunion, à laquelle participeraient les services de la Région compétents en la matière, ainsi que les responsables de la compagnie maritime Penn-ar-Bed et les élus d'Ouessant. Je vous informe que cette réunion pourrait avoir lieu dès que possible, dans vos locaux sur Ouessant. Je vous remercie donc de bien vouloir fournir en retour deux ou trois dates à votre convenance. Pour ce faire, vous pouvez voir cela directement avec M. Marsille dont les coordonnées figurent ci-dessus.

La rencontre prévue sera prochainement organisée avec la Cie. Penn Ar Bed et des représentants de la Région.

Débats

Concernant les horaires, Jean GOUZIEN demande quand une amélioration (bateau du mercredi par exemple) pourrait avoir lieu. Le Maire répond que la Région attendra le nouveau contrat de DSP pour faire ces changements si elle souhaite les faire. Une toute petite avancée a été obtenue par avenant pour prolonger le bateau du mercredi jusqu'à fin septembre et le démarrer début avril…

Lydia ROLLAND fait remarquer qu'on n'a pas la certitude d'avoir une meilleure desserte en 2020. Pour Dominique MOIGNE l'objectif est d'avoir le bateau du mercredi toute l'année…

- QUESTIONS DIVERSES

- Dératisation

Dans le cadre des opérations liées aux programmes TEPCV, la Commune de Molène a lancé une opération visant à éradiquer totalement les rats de l'île. La raison principale est de lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité, les rats étant des prédateurs qui ont un effet non négligeable sur les populations d'oiseaux.

En observant le travail réalisé à Molène, tout en convenant que l'éradication totale du rat à Ouessant n'est pas envisageable, il a été décidé de rencontrer l'opérateur Louis DUTOUQUET, qui a créé son entreprise « Help ».

Il s'est rendu à Ouessant où il a rencontré Dominique MOIGNE. Après une visite sur le terrain, il a fait des propositions qui sont présentées ci-dessous.

L'objectif de la commune est de limiter la population de surmulots sur des sites ouessantins stratégiques. Une visite de l'île le 05 avril 2018 effectuée en compagnie de Mme Moigne, adjointe à l'environnement pour la commune, a permis de définir et de visiter des sites prioritaires en termes d'intervention. Dix sites ont ainsi été identifiés :

- le vallon bordant le port de Lampaul,
- l'ensemble géographique formé par le camping municipal, la caserne des pompiers, l'entreprise de transformation d'algues et les services techniques,
- la déchetterie,
- le dépôt de Toulalan,
- la gare maritime du Stiff,
- le cimetière et son vallon périphérique,
- la périphérie de la salle omnisports,
- le CEMO,

- l'enceinte de la maison de retraite,
- l'enceinte de l'auberge de jeunesse

Méthodologie proposée :
Pour tenter de limiter efficacement les effectifs de rats sur certains secteurs de l'île d'Ouessant, il est proposé dans un premier temps de mener une **campagne d'appâtage sur deux semaines**. L'objectif de cette première phase d'intervention est de faire chuter massivement la densité de rats sur les sites retenus. Celle-ci consistera à :
- mettre en place et appâter les postes sécurisés,
- contrôler le dispositif d'appâtage quotidiennement et compléter la quantité d'appât disponible pour le rongeur,
- estimer quotidiennement la consommation d'appâts par poste ce qui permettra de suivre l'évolution des consommations et indirectement la densité de rats présents sur le secteur concerné

Dans un second temps, lorsque les consommations ont diminué de manière significative, un **contrôle périodique** est réalisé. La fréquence des contrôles est ajustable en fonction des consommations, mensuel puis trimestriel.
Dans tous les cas, espérer limiter une population de rats par deux ou trois contrôles annuels est illusoire notamment du fait du fort taux de reproduction de l'espèce (2 à 7 portées par an comprenant 5 à 12 petits capables de se reproduire au bout de 6-8 semaines).
Nombre de postes d'appâtage :
- le vallon jouxtant le port de Lampaul : 15 postes
- l'ensemble géographique formé par le camping municipal, la caserne des pompiers, l'entreprise de transformation d'algues et les services techniques : 15 postes
- la déchetterie : 15 postes
- le dépôt de Toulalan : 15 postes
- la gare maritime du Stiff : 15 postes
- le cimetière et son vallon périphérique : 15 postes
- la périphérie de la salle omnisports : 5 postes
- le CEMO : 5 postes
- l'enceinte de la maison de retraite : 5 postes
- l'enceinte de l'auberge de jeunesse : 5 postes

10 postes supplémentaires seront fournis pour prévenir la disparition éventuelle de certains d'entre eux (perte, vandalisme…). Au total, 120 postes d'appâtage seront prévus pour l'opération.
Proposition financière :
La proposition financière comprend :
- la fourniture des postes d'appâtage et du raticide,
- la fourniture de raticide supplémentaire,
- la mise en place du dispositif,
- le contrôle du dispositif durant 15 jour consécutif,
- le suivi des colonies de rats par caméra infrarouge,
- le contrôle mensuel du dispositif jusqu'à fin 2018,
- la rédaction d'un rapport d'opération qui sera remis au commanditaire.

Prestation	Coût unitaire (€ HT)	Quantité	Coût total (€ HT)
Phase 1 : Campagne d'appâtage			
Fourniture postes d'appâtage	3	105	315
Fourniture pâte fraîche fluo Brodifacoum 29 ppm (prix au kg)	6	10	60
Fourniture blé fluo Brodifacoum 29 ppm (prix au kg)	4,5	5	22,5
Fourniture bloc hydrofuge Muskil (prix au kg)	5	5	25
Fourniture raticide supplémentaire	5	120	600
Agent appâteur	250	15	3750
Transport jusqu'à Ouessant	150	1	150
Sous-total (€ HT)			**4922,5**
Phase 2 : Contrôle périodique			
Agent appâteur	250	6	1500
Frais de déplacement	50	6	300
Sous-total (€ HT)			**1800**
Total € HT			**6722,5**
TVA 20%			1344,5
TOTAL € TTC			**8067**

Planning prévisionnel :
Campagne d'appâtage (15 jours) : juin 2018
Contrôle mensuel du dispositif jusqu'à fin 2018. La fréquence des contrôles pourra être adaptée en fonction des consommations observées.

Jean GOUZIEN demande qu'on n'oublie pas la dératisation en bord de grève.

PERSONNEL SAISONNIER

Comme les années précédentes, le maire propose de recruter du personnel supplémentaire pour les mois de juin-juillet-août. Les postes à pourvoir concernent : le camping municipal, l'entretien et l'environnement (bourg, déchèterie, plages…), l'animation sportive, culturelle, les loisirs (bibliothèque, foyer, salle omnisports), l'OTSI,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment l'article 3-alinéa 2
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le camping municipal, le foyer des jeunes, divers travaux d'entretien, la salle omnisports, la Bibliothèque, l'Office du Tourisme…
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement d'agents non titulaires saisonniers entre mai et août, selon un nombre d'heures variable et suivant les nécessités du service.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice de base du premier grade d'adjoint technique ou adjoint administratif de la fonction publique.
Concernant l'ouverture de la salle omnisports, Joël RICHARD et Lydia ROLLAND demandent que les personnes embauchées fassent preuve de la plus grande rigueur car les locaux entièrement refaits nécessitent une utilisation qui garantisse l'absence de dégradations.

Débats
Joël RICHARD et Lydia ROLLAND demandent que les personnes embauchées pour la salle omnisports soient plus rigoureuses que l'an dernier (un saisonnier avait été vu en train de réparer son cyclo dans la salle…). Il faudra de l'autorité pour faire respecter le port des chaussures de sport en été. Dominique MOIGNE dit qu' il faudrait que les recrutements soient finalisés plus tôt parce que les jeunes attendent une réponse.

LISTE JURES 2019

Comme chaque année, il appartient aux communes d'établir la liste préparatoire communale qui permettra de dresser la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante.
En application de l'art.261 du code de procédure pénale, le tirage au sort des communes concernées est effectué publiquement à partir de la liste électorale.
Conformément à l'arrêté n° 2018 095 -0001 du 5 avril 2018 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2019, la commune d'Ouessant doit tirer au sort trois noms.
Les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne peuvent être retenues. Les personnes âgées de plus de 70 ans, les personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le département, celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission présidée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Quimper qui établit la liste définitive, peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés.
A l'aide de la liste électorale, les conseillers municipaux tirent trois noms d'électeur au sort (numéro de page et numéro d'ordre par page) – Ont été tirées au sort, les trois personnes désignées ci-dessous :
- Martine LE GALL
- Bernard LOUET
- Breval CRENN

Une notification les informant de leur inscription sur la liste préparatoire du Jury de Cours d'Assises leur sera adressée par le Maire.

PARKING LE CONQUET

Lydia ROLLAND fait part des inquiétudes relayées par Christian LAOT gestionnaire du parking du Conquet. Il semblerait que la CCPI veuille se désengager et même vendre tout ou partie du terrain. Actuellement il est ouvert gratuitement mais il n'y a pas de navette pour envoyer les gens au port. Par ailleurs il y aurait 80 places en moins sur ce parking (création d'espaces de stockage pour les pêcheurs).
Le Maire répond qu'il vient tout juste d'être informé de cette situation. Il semblerait que les réparations de la barrière et du système de distribution des tickets n'aient pas été faite. IL en a parlé avec le Maire de Molène qui doit avoir une discussion avec le Président de la CCPI sur cette question.

REMPLACEMENT DOCTEUR GENDROT

Un verre de l'amitié sera offert à la population en l'honneur du Docteur GENDROT dimanche 29 avril à 12h salle Omnisports.

Débats questions diverses
Jean GOUZIEN demande le nombre de KWH injecté dans le réseau (photovoltaïque gymnase).

Fin du Conseil à minuit.